

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Gérard BOUILLOT
Directeur
Service enseignement promotion sociale
Secrétariat Général Ens. Catholique
rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3553

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE: INFIRMIER(ERE) RELAIS EN DIABETOLOGIE -
SECTEUR DES SOINS A DOMICILE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823807U34S1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.s. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

Reçu le 19 NOV. 2003

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 21/08/2003

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION CONTINUEE : INFIRMIER(ERE) RELAIS EN DIABETOLOGIE - SECTEUR DES SOINS A DOMICILE

.....
.....

CODE DE L'U.F. (3) 82380743481	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 21/08/03

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme des cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 82 3807 03481	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
----------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Principes généraux de soins infirmiers appliqués au patient diabétique	C.T.	B	10
Education thérapeutique du patient diabétique	C.T.	B	12
Aspects médicaux et thérapeutiques des soins au patient diabétique	C.T.	B	8
Aspects diététiques des soins au patient diabétique	C.T.	B	4
Aspects légaux, sociaux et éthiques des soins au patient diabétique	C.T.	B	4
2. Part d'autonomie		P	10
		Total des périodes	48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 OCT. 2003

Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

COPIE CONFORME

Schets
Nicole SCHETS
Directrice

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre au personnel infirmier du secteur des soins à domicile :

- d'être reconnu en tant qu'infirmier relais en diabétologie selon les conditions de formation reprises au point 6 des directives relatives aux honoraires forfaitaires pour les prestations dispensées aux patients diabétiques émises par l'INAMI (la nomenclature des prestations de santé), publiées au Moniteur belge le 27/06/2003 ;
- d'effectuer les prestations remboursables dans le cadre de l'article 8, § 1^{er} VI de la nomenclature des prestations de santé publiée en annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984.

Plus précisément, cette unité de formation vise à former des infirmiers relais en diabétologie pour le secteur des soins à domicile qui seront capables :

- de tenir un dossier infirmier spécifique au patient diabétique selon la démarche en soins infirmiers ;
- de réaliser une éducation individuelle du patient diabétique :
 - aux soins autonomes
 - à la compréhension de sa maladie ;
- de réaliser le suivi d'un patient diabétique après l'éducation.

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément au point 6 « Conditions de formation de l'infirmier relais en diabétologie » des Directives relatives aux honoraires forfaitaires pour les prestations dispensées aux patients diabétiques émises par l'INAMI, publiées au Moniteur belge le 27/06/2003 :

"Etre porteur du titre d'infirmier(ère) gradué(e) ou d'infirmier(ère) breveté(e)/diplômé(e) (ou du titre professionnel de praticien de l'art infirmier gradué ou de praticien de l'art infirmier)".

Formation continue : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

Principes généraux de soins infirmiers appliqués au patient diabétique

L'apprenant sera capable :

- de mettre en évidence les concepts et les valeurs sous-jacents à la prise en charge des patients diabétiques ;
- d'adapter les principes généraux de soins infirmiers à la situation particulière du patient diabétique en ayant recours aux concepts et outils méthodologiques spécifiques au secteur des soins à domicile ;
- d'élaborer et de tenir à jour le dossier infirmier spécifique au patient diabétique ;
- d'utiliser des ressources qui lui permettent d'actualiser ses connaissances dans le domaine du diabète ;
- de développer son rôle pédagogique en tant qu'infirmier relais en diabétologie au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Education thérapeutique du patient diabétique

L'apprenant sera capable :

- d'identifier la perception que le patient diabétique a de sa maladie en développant des méthodes d'observation et d'entretien adaptées ;
- de définir les besoins éducatifs spécifiques du patient diabétique et de son entourage ;
- d'expliquer les attitudes et les comportements à adopter pour établir une relation éducative efficace avec le patient diabétique et son entourage ;
- de concevoir et de planifier des actions d'éducation du patient diabétique et de son entourage visant :
 - o la compréhension de la maladie et du traitement ;
 - o la réalisation autonome des soins ;
- d'utiliser des supports éducatifs d'une façon adéquate et en faisant preuve de créativité.

Aspects médicaux et thérapeutiques des soins infirmiers au patient diabétique

L'apprenant sera capable :

- de décrire et d'expliciter les processus physiopathologiques liés au diabète et à ses complications aiguës et chroniques ;
- d'expliquer les caractéristiques des différentes thérapeutiques qui peuvent être mises en œuvre auprès du patient diabétique ;
- de décrire et d'expliciter les différentes méthodes diagnostiques du diabète et des différentes modalités de suivi de l'évolution de la maladie ;
- d'établir les liens entre le diabète, les méthodes diagnostiques et thérapeutiques, et les interventions infirmières à planifier.

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

Aspects diététiques des soins au patient diabétique

L'apprenant sera capable:

- d'énoncer les principes de nutrition appliqués à l'alimentation du patient diabétique ;
- d'énoncer les conseils alimentaires à transmettre au patient diabétique et à son entourage.

Aspects légaux, sociaux et éthiques des soins au patient diabétique

L'apprenant sera capable :

- de se référer aux textes légaux et réglementaires en matière de soins au patient diabétique ;
- d'établir des liens existant entre diabète, représentations sociales de la maladie, composantes culturelles et comportements individuels et collectifs ;
- de décrire les moyens mis en place par les structures sociales pour soutenir le patient diabétique ;
- de mener une réflexion éthique à propos de situations interpellantes liées à la prise en charge de patients diabétiques à domicile.

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, à partir d'une ou plusieurs études de cas :

- de réaliser une démarche de soins infirmiers en tenant compte :
 - o de l'approche globale du patient diabétique et de son entourage ;
 - o du développement de l'autonomie du patient diabétique ;
 - o de son rôle pédagogique au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - o des connaissances médicales et infirmières actualisées relatives au diabète ;
- d'établir les liens entre les interventions infirmières planifiées et le diabète, les méthodes diagnostiques et thérapeutiques ;
- de planifier et de décrire des actions éducatives appropriées à la situation du patient :
 - o d'énoncer les informations relatives à la maladie et au traitement ;
 - o d'énoncer les conseils alimentaires adéquats à transmettre au patient ;
 - o d'énoncer les aides sociales pouvant soutenir le patient diabétique et son entourage ;
 - o de décrire les principes de relation éducative à appliquer à la situation présentée ;
- de mener une réflexion éthique à partir de la situation présentée.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence du raisonnement infirmier clinique face à la situation ;
- la pertinence des liens exprimés entre les différentes dimensions de la situation (infirmière, médicale, éducative, sociale et éthique) ;
- la pertinence des actions éducatives proposées et la créativité dans le choix et l'utilisation des supports à ces actions.

Formation continuée : infirmier(ère) relais en diabétologie - secteur des soins à domicile

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

Pour le cours de « *Principes généraux de soins infirmiers appliqués au patient diabétique* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme d'infirmier gradué et d'un document attestant la participation à une formation spécialisée en diabétologie et justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins deux années dans le domaine des soins aux patients diabétiques.

Pour le cours de « *Education thérapeutique du patient diabétique s* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins deux années dans le domaine de l'éducation thérapeutique des patients diabétiques.

Pour le cours de « *Aspects médicaux et thérapeutiques des soins au patient diabétique* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire et fera partie du Conseil Médical et Educatif de l'Association Belge du Diabète.

Pour le cours de « *Aspects diététiques des soins au patient diabétique* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la diététique.

Pour le cours de « *Aspects légaux, sociaux et éthiques des soins au patient diabétique* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou juridique et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des soins au patient diabétique.



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

A.R.

25 NOV. 2003

**LETTRE CIRCULAIRE AUX
PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER
2003/2**

SERVICE SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél : (02)739.78.31 Fax : (02)739.77.11

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-03-2F Bruxelles, le 24 juin 2003

1. Modification de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé le 1^{er} juillet 2003.
2. Pas d'intervention personnelle pour les prestations dispensées aux patients diabétiques.
3. Directives relatives aux honoraires forfaitaires pour les prestations dispensées aux patients diabétiques, les soins de plaie(s) et la prestation technique spécifique de soins infirmiers 'remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman)'.
4. Modification de la procédure de notification.
5. Validité des prescriptions en matière de soins de plaie(s).
6. Tarifs.

Madame, Monsieur,

1. Modification de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé au 1er juillet 2003

Les modifications suivantes sont apportées à la nomenclature à partir du 1er juillet 2003 :

- une scission de la prestation « Administration des médicaments par voie intraveineuse, intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique » en trois prestations, chacune ayant un numéro de code distinct
- l'insertion de la prestation « Remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman) » à la rubrique prestations techniques spécifiques
- une révision globale de la nomenclature des soins de plaie(s)
- l'insertion de prestations relatives aux trajets inhérents à l'accompagnement spécifique des patients diabétiques soignés à domicile
- modification de la procédure de notification pour la dispensation des soins palliatifs

La version coordonnée de la nomenclature figure en annexe 1. Les modifications apportées sont reproduites en gris.

2. Pas d'intervention personnelle pour les prestations dispensées aux patients diabétiques

Les bénéficiaires ne doivent pas payer de ticket modérateur pour les honoraires forfaitaires afférents aux prestations dispensées aux patients diabétiques visés à l'article 8, § 1^{er}, rubrique VI du 1^o et 2^o de la nomenclature.

3. Directives relatives aux honoraires forfaitaires pour les prestations dispensées aux patients diabétiques, les soins de plaie(s) et la prestation technique spécifique de soins infirmiers 'remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman)'

La modification de la nomenclature prévoit également des directives concernant les honoraires forfaitaires pour les prestations dispensées aux patients diabétiques, les soins de plaie(s) et la prestation technique spécifique de soins infirmiers « remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman) ».

Le volet concernant les patients diabétiques comporte :

- des directives portant sur le contenu :
 - du dossier infirmier spécifique du patient diabétique ;
 - des honoraires forfaitaires pour l'éducation individuelle aux soins autonomes, pour l'éducation individuelle à la compréhension et pour le suivi d'un patient diabétique après l'éducation aux soins autonomes ;
 - des honoraires de suivi pour l'accompagnement, par un infirmier référent, d'un patient diabétique qui ne passe pas aux soins autonomes ;
- des conditions de formation de l'infirmier relais en diabétologie ;
- des mesures transitoires.

Le volet concernant les soins de plaie(s) comporte :

- des directives relatives au contenu du dossier infirmier en matière de soins de plaie(s) complexes et spécifiques ;
- les conditions de formation de l'infirmier relais en soins de plaie(s)
- des mesures transitoires.

Le volet concernant le remplacement de l'héparjet dans les cathéters à demeure comporte une directive relative au matériel nécessaire pour appliquer cette technique d'une façon justifiée sur le plan médical.

Ces directives figurent en annexe 2.

4. Modification de la procédure de notification.

Le formulaire de notification de la dispensation de soins palliatifs doit être complété par le praticien de l'art infirmier et être adressé personnellement au médecin-conseil au plus tard dans les dix jours calendrier qui suivent le premier jour du traitement.

5. Validité des prescriptions en matière de soins de plaie(s)

Les prescriptions en matière de soins de plaie(s) délivrées avant le 1^{er} juillet 2003 restent valables jusqu'au plus tard le 30 septembre 2003.

6. Tarifs

Les tarifs figurent en annexe 3.

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant



F. PRAET
Directeur général.

Annexes : 3

**Directives relatives aux honoraires forfaitaires pour les
prestations dispensées aux patients diabétiques**

1. Directives relatives au contenu du dossier infirmier spécifique au patient diabétique

Ce dossier spécifique au patient diabétique fait partie intégrante du dossier infirmier et comprend l'anamnèse infirmière, le jugement clinique du praticien de l'art infirmier (diagnostics infirmiers), la planification des soins (interventions infirmières) et l'évaluation des résultats.

• **L'anamnèse infirmière comprend les éléments suivants :**

- Date de l'anamnèse infirmière
- Identification du patient
- Médecin traitant : données d'identification
- Diabétologue : données d'identification
- Convention avec un centre pour l'autogestion du diabète : oui/non, si oui: nom centre + période de l'accord
- Passeport pour le diabète : oui/non
- Podologue/pédicure : données d'identification
- Diététicienne : données d'identification
- Infirmier référent du patient : données d'identification
- Infirmier relais en diabétologie: données d'identification
- Date du diagnostic du diabète si données médicales disponibles
- Traitement actuel
- Antécédents médicaux et chirurgicaux si données médicales disponibles
- Allergies
 - Cutanées
 - Médicamenteuses si données médicales disponibles (nom du médecin et date de transmission des données)
 - Alimentaires
- Régime alimentaire
- Evaluation du poids du patient (BMI = poids/ taille²)
- Habitudes
 - Tabac
 - Alcool
- Situation familiale
 - Vit seul
 - Vit en famille
- Personne(s) de référence pour le patient : données d'identification
- Implication de la maladie sur le vécu du patient

- Complications du diabète si données médicales disponibles
 - Rétinopathie traitement au laser
 - Néphropathie dialyse transplantation rénale
 - Complications cardiovasculaires : Hypertension artérielle
 angor infarctus claudication
 - Neuropathie
 - Pied diabétique

- Acuité visuelle
 - Normale D G
 - Diminuée D G

- Examen du pied :
 - Hygiène
 - bonne
 - mauvaise
 - soins effectués par
 - le patient
 - la famille
 - le praticien de l'art infirmier

 - Visite podologue ou pédicure
 - Régulière : oui/ non
 - Fréquence :

 - Ongles (notifier pour le pied droit et le pied gauche)
 - Intacts D G
 - Coupés au carré D G
 - Epaissis D G
 - Incarnés D G
 - Anormaux (spécifier) D G

 - Peau et espaces interdigitaux (notifier pour le pied droit et le pied gauche)
 - Couleur
 - Normale D G
 - Pâle D G
 - Cyanosée D G
 - Rouge D G
 - Température
 - Normale D G
 - Froide D G
 - Chaude D G
 - Aspect
 - Normal D G
 - Œdème D G
 - Cor D G
 - Sec D G
 - Sudation D G
 - Dépilation D G
 - Plaie D G
 - Crevasses D G
 - Durillon D G
 - Autres à spécifier...

- Déformations du pied (notifier pour le pied droit et le pied gauche)
 - Absentes D G
 - Présentes D G
 - Spécifier...
 - Chaussures et semelles (notifier pour le pied droit et le pied gauche)
 - Adaptées D G
 - Non adaptées D G
 - Spécifier...
 - Sensibilité (notifier pour le pied droit et le pied gauche)
 - normale D G
 - perte de sensibilité D G
- **Le jugement clinique (diagnostic infirmier) doit porter au moins sur les éléments suivants :**
 - Manque de connaissance du patient
 - Manque de compliance au traitement
 - Le suivi du régime
 - Le risque d'infection
 - L'atteinte à l'intégrité de la peau
 - L'évaluation de la corpulence du patient (BMI : Poids / taille²)
 - Douleur aiguë ou chronique
 - La peur du patient (préciser l'objet)
 - **Proposition du parcours éducatif :**
 - Education aux soins autonomes
 - Education à la compréhension
 - Avis du patient par rapport au parcours éducatif proposé
 - **La planification des interventions infirmières comprend au minimum :**
 - Pour les patients qui passent aux soins autonomes :
 - Les interventions infirmières se rapportant à l'éducation aux soins autonomes : date, fréquence, répartition.
 - Jusqu'au moment du passage aux soins autonomes : le schéma thérapeutique relatif aux injections d'insuline et les recommandations pour les adaptations de la dose d'insuline, le contrôle de la glycémie, le contrôle du poids et des pieds (date, fréquence, répartition sur la journée/année)
 - Pour les patients qui ne passent pas aux soins autonomes
 - Le schéma thérapeutique relatif aux injections d'insuline et les recommandations pour les adaptations de la dose d'insuline, le contrôle de la glycémie, le contrôle du poids et des pieds (date, fréquence, répartition sur la journée/année)
 - La planification des interventions infirmières
 - **Date, signature et identification du médecin traitant et de l'infirmier référent du patient**
 - **L'exécution des interventions infirmières**
 - **L'évaluation des interventions infirmières**

2. Directives quant au contenu des honoraires forfaitaires pour l'éducation individuelle au soins autonomes

Le programme structuré comprend 5 heures minimum réparties sur des séances de minimum 30 minutes durant lesquelles les thèmes suivants doivent obligatoirement être abordés :

- **Généralités : définitions**
 - Du diabète
 - De la glycémie
 - Du glucose : de sa provenance et de son rôle
 - De l'insuline : de sa provenance et de son rôle
 - De l'hémoglobine glycolysée
 - Informations sur une alimentation saine
 - Informations sur les remboursements existants (passeport pour le diabète, mutualités et associations de patients, ...)
- **Techniques d'injection :**
 - Noms des insulines et fréquence d'injection
 - Utilisation du stylo : changement de cartouche et de l'aiguille
 - Utilisation de la seringue
 - Rotation des zones d'injection
 - Adaptation des doses d'insuline
 - Conservation de l'insuline
 - Horaires d'injection
- **Surveillance glycémique : technique, lecture et interprétation des résultats**
- **Surveillance urinaire : acétonurie**
- **Complications courantes : hypo et hyperglycémie (définitions, causes, actions correctrices)**
- **Complications à long terme (rétinopathie, néphropathie, complications cardiovasculaires, neuropathie, pied diabétique) et la prévention**
- **Situations particulières (Jeûne, Ramadan, Voyages, exercices physiques, maladies, interventions chirurgicales)**
- **Soins des pieds (hygiène des pieds et soins des ongles, observation de la peau, déformations et chaussures)**
- **Adaptation du programme individualisé en fonction des aspects psycho-sociaux**
- **Vérification des acquis**

Un rapport de chaque séance d'éducation et une évaluation des résultats doivent figurer au dossier de l'infirmier(ère) référent(e) et de l'infirmier(ère) relais. Pour rappel, le programme d'éducation aux soins autonomes est dispensé par l'infirmier relais en diabétologie. L'infirmier(ère) référent(e) du patient peut assister à au moins deux séances dont la dernière obligatoirement.

Au terme du programme d'éducation, les résultats doivent être transmis au médecin traitant.

3. Directives quant au contenu des honoraires forfaitaires pour l'éducation individuelle à la compréhension

Le programme structuré de 2 heures minimum, réparties sur une ou plusieurs séances durant lesquelles les sujets suivants doivent être abordés :

- Physiopathologie du diabète : généralités
- Complications courantes : hypo et hyperglycémie (définitions, causes et actions correctrices)
- Complications à long terme (rétinopathie, néphropathie, complications cardiovasculaires, neuropathie, pied diabétique) et la prévention
- Education en matière de prévention du pied diabétique
- Conseils diététiques
- Informations concernant le plan de soins infirmiers
- Informations concernant les remboursements existants (passeport pour le diabète, mutualités, associations de patients, ...)
- Vérification des acquis

Ce programme de compréhension de la pathologie est dispensé soit par l'infirmier(ère) référent(e) soit par l'infirmier(ère) relais.

4. Directives quant au contenu des honoraires forfaitaires pour le suivi d'un patient diabétique après l'éducation aux soins autonomes

Ces honoraires ne peuvent être attestés que si le médecin prescrit ce suivi infirmier.

Lors des séances de suivi, le praticien de l'art infirmier doit s'informer de la connaissance du programme d'éducation suivi par le patient et de sa compliance et les corriger si nécessaire.

5. Directives quant au contenu des honoraires de suivi pour l'accompagnement, par un infirmier référent, d'un patient diabétique qui ne passe pas aux soins autonomes

Ces honoraires ne peuvent être attestés qu'à condition que le médecin traitant approuve un plan de soins infirmiers actualisé et prescrive le suivi infirmier.

Ce plan de soins infirmiers actualisé pour le patient qui ne passe pas aux soins autonomes comprend au minimum :

- Le schéma thérapeutique relatif aux injections d'insuline, aux adaptations de la dose d'insuline, au contrôle de la glycémie (date, fréquence, répartition sur la journée)
- Les prescriptions en matière de contrôle du poids (BMI) et des pieds (date, fréquence, répartition sur l'année)
- La planification des interventions infirmières

Lors du suivi du patient, le praticien de l'art infirmier doit s'informer en permanence de la compréhension du patient et de sa compliance et les corriger si nécessaire.

6. Conditions de formation de l'infirmier relais en diabétologie

L'infirmier relais en diabétologie, pouvant effectuer les prestations remboursables dans le cadre de l'article 8, § 1^{er}, VI, doit remplir les conditions suivantes :

- Etre porteur du titre d'infirmier(ère) gradué(e) ou d'infirmier(ère) breveté(e)/diplômé(e) (ou du titre professionnel de praticien de l'art infirmier gradué ou de praticien de l'art infirmier).
- Et avoir suivi une formation complémentaire de 40 heures au minimum couronnée d'une attestation délivrée par un Institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions.
- Cette formation complémentaire, permettant, notamment, le développement des compétences pédagogiques en matière d'éducation du patient diabétique, comprend au moins 40 heures d'enseignement théorique dans les domaines suivants :

1° Sciences biomédicales :

- Physiologie, pathologie et hérédité
- Conseils alimentaires pour diabétiques
- Antidiabétiques oraux et interactions
- Insulinothérapie
- Autocontrôle
- Complications aiguës et chroniques
- Suivi et examens

2° Sciences infirmières et psychosociales :

- Accompagnement des malades chroniques
- Education thérapeutique des patients
- Travail en équipe spécialisée dans le diabète
- Diabète et société
- Législation et éthique professionnelle en matière de soins aux diabétiques

7. Mesures transitoires

- A titre de mesures transitoires, les praticiens de l'art infirmier pouvant justifier avoir suivi une formation complémentaire d'au moins 40 heures dans le domaine des soins aux patients diabétiques, peuvent remplir les missions de l'infirmier relais en diabétologie et attester les soins y relatifs et ce, jusqu'au 30 septembre 2004.
- Pour ce faire, ils/elles transmettent à l'INAMI une déclaration sur l'honneur ainsi que les pièces justificatives des 40 heures suivies.
- Les praticiens de l'art infirmier bénéficient, donc, d'une période transitoire allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2004 pour obtenir une attestation délivrée par un institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions.

8. Dispositions diverses

- Pour conserver son expertise dans le domaine considéré, l'infirmier relais en diabétologie doit veiller à entretenir et développer ses connaissances et compétences professionnelles par une formation permanente relative à la diabétologie afin de pouvoir dispenser les soins infirmiers conformément à l'évolution actuelle de la science infirmière.
- L'infirmier relais en diabétologie dispose d'un numéro d'inscription à l'INAMI. La liste des infirmier(e)s relais en diabétologie est communiquée au praticiens de l'art infirmier via le site WEB de l'INAMI.

Directives relatives aux soins de plaie(s)

1. Directives relatives au contenu du dossier infirmier en matière de soins complexes et spécifiques de plaie(s)

Ce dossier fait partie intégrante du dossier infirmier et comprend l'anamnèse infirmière, le jugement clinique du praticien de l'art infirmier (diagnostics infirmiers), le plan de soins (interventions infirmières) et l'évaluation des résultats.

• L'anamnèse infirmière comprend les éléments suivants :

- Date de l'anamnèse infirmière
- Données d'identification du patient
- Médecin généraliste : données d'identification
- Médecin spécialiste : données d'identification
- Infirmier(ère) référent(e) : données d'identification
- Infirmier(ère) relais en soins de plaie(s) : données d'identification
- Antécédents médicaux et chirurgicaux qui peuvent avoir une influence sur la plaie, si données médicales à ce sujet disponibles
- Allergies :
 - cutanée
 - médicamenteuse: si données médicales à ce sujet disponibles (nom du médecin et date à laquelle les données ont été obtenues)
 - alimentaire
- Facteurs aggravants ou potentiellement aggravants :
 - état nutritionnel
 - état d'hydratation
 - d'origine médicale (par exemple : insuffisance cardiaque, artérite, ...)
 - d'origine thérapeutique (par exemple : médicaments anti-inflammatoires et anti-infectieux, chimiothérapie, ...)
 - perte de mobilité
 - autres (à spécifier)
- Situation familiale
 - Isolé
 - Vit en famille
- Personne(s) de contact pour le patient : données d'identification

- **Le jugement clinique (diagnostic infirmier) comprend les éléments suivants :**
 - **Description de la (des) plaie(s)**
 - nombre de plaies
 - localisation de la (des) plaie(s)
 - origine de la (des) plaie(s) et date d'apparition de la (des) plaie(s)
 - type de plaie(s)
 - plaie(s) avec drain avec/sans aspiration
 - plaie(s) avec méchage et/ou irrigation
 - plaie(s) avec broche ou fixateur externe
 - deux plaies simples ou davantage
 - brûlure(s) du deuxième ou du troisième degré, ulcère(s), greffon(s), escarre(s) avec une surface de moins de 60 cm²
 - stomie(s) après colostomie, gastrostomie, iléostomie, cystostomie, urétérostomie ou trachéostomie
 - brûlure(s) du deuxième ou du troisième degré ou greffon(s) avec une surface de 60 cm² ou plus
 - ulcère(s) avec une surface de 60 cm² ou plus
 - escarre(s) profonde(s) touchant les tendons et les os
 - débridement d'escarre(s)
 - **Evaluation de la (des) plaie(s)**
 - dimensions (profondeur, largeur, longueur)
 - stade de cicatrisation de la plaie (rose, rouge, jaune, noire)
 - exsudat (0, +, ++, +++)
 - contours de la plaie
 - douleur (aiguë ou chronique)
- **Le plan de soins comprend :**
 - **La planification des interventions infirmières**
 - **Le traitement locale de la (des) plaie**
 - nature
 - fréquence
 - répartition des soins pendant la journée
 - nettoyage de la plaie et produits utilisés
 - moyen de recouvrement
 - moyens de fixation
 - moyens de compression
- **L'évaluation du résultat du traitement**
- **Justification de la demande d'avis d'un infirmier relais (si en application, soit uniquement en cas de plaies spécifiques)**
- **Rapport de la visite de l'infirmier relais (si en application, soit uniquement pour les plaies spécifiques). Ce rapport comprend au minimum :**
 - La description de la plaies
 - L'évaluation de la plaie et du traitement en cours
 - Le traitement proposé

2. Conditions de formation de l'infirmier relais en soins de plaie(s)

L'infirmier relais en soins de plaie(s) qui, dans le cadre de l'article 8, §1^{er}, 1°; 3° et 4°, peut effectuer des prestations remboursables, doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre en possession du titre de praticien de l'art infirmier gradué ou praticien de l'art infirmier avec brevet/diplôme (ou du titre professionnel de praticien de l'art infirmier gradué ou de praticien de l'art infirmier).
- Avoir suivi une formation complémentaire de 40 heures minimum couronnée d'une attestation délivrée par un Institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions.
- Cette formation complémentaire comprend au moins 40 heures d'enseignement théorique dans les domaines suivants:

1° Sciences biomédicales:

- Histologie, physiologie, pathologie de la guérison des plaies
- Epidémiologie, bactériologie
- Typologie des plaies
- Traitement médical des plaies
- Traitement chirurgical des plaies
- Complications aiguës et chroniques des plaies
- Gestion de la douleur

2° Sciences de l'art infirmier et sciences sociales:

- Prévention des plaies chroniques
- Typologie des soins de plaie(s)
- Hygiène hospitalière
- Diététique
- Approche multidisciplinaire de la gestion de la douleur

3. Mesures transitoires.

- Dans le cadre de mesures transitoires, les praticiens de l'art infirmier qui peuvent attester qu'ils ont suivi une formation complémentaire d'au moins 40 heures dans le domaine des soins de plaie(s), peuvent effectuer les tâches d'un infirmier relais en soins de plaie(s) et attester les soins qui s'y rapportent, et ce, jusqu'au 30 septembre 2004.
- Pour ce faire, ils/elles transmettent à l'INAMI une déclaration sur l'honneur ainsi que les pièces justificatives des 40 heures suivies.
- Les praticiens de l'art infirmier bénéficient, donc, d'une période transitoire allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2004 pour obtenir une attestation par un Institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions